

FONCTIONNEMENT CANTINE & INTERNAT

1 Inscription à la demi-pension

A la rentrée, un dossier d'inscription est remis à la famille qui doit préciser si l'enfant sera inscrit à la cantine. Ce service de la demi-pension est une facilité accordée aux familles. Ce n'est pas un service dû.

Il existe plusieurs régimes de cantine :

Externe

DP 4 jours

DP 5 jours

Le changement de régime en cours d'année scolaire est possible mais en respectant les conditions suivantes :

- ☞ Facture trimestrielle réglée avant la fin du trimestre,
- ☞ Demande de changement de régime, **émise par écrite 15 jours par le responsable légal**, avant le début du trimestre suivant.
- ☞ Etude de votre demande écrite par l'équipe de direction qui vous communiquera la décision prise.
- ☞ Enfin, selon la fréquence de passage à la cantine par un élève, le service de l'intendance peut changer également le régime de l'élève en cours d'année. La famille sera informée de cette modification.

2 Coût de la cantine

Les tarifs de la cantine sont payables par trimestre et d'avance. Ces tarifs sont fixés par le Conseil Départemental, ils peuvent donc être révisés chaque année.

Externe* 3.5 € / repas

DP 4 jours : 3 € / repas

DP 5 jours 3 € / repas

* accès ponctuel et exceptionnel à la DP par l'enfant.

3. Paiement de la demi-pension

Les frais de demi-pension sont payables en trois versements trimestriels inégaux correspondant à la durée réelle de chaque trimestre, (hors vacances scolaires) à savoir :

- 1° trimestre (septembre à décembre),
- 2° trimestre (janvier à mars),
- 3° trimestre (avril à juillet).

Le tarif de la demi-pension étant forfaitaire, aucune remise ne peut être accordée aux élèves qui certains jours ne prennent pas leur repas, pour quelques raisons que ce soit, sauf sur présentation d'un certificat médical de 10 jours d'absences consécutives (Covid).

Concernant les élèves externes, il existe deux possibilités de régler ponctuellement la cantine soit :

- ⇒ en achetant un carnet de 10 tickets repas (3,5 € / repas coût 35,00 €)
- ⇒ ou en réglant la facture remis à la famille par le service de l'intendance.

4. Modalités de règlement de la cantine

Le montant du trimestre pourra être réglé en 1 ou 2 versements, soit en espèce ou par chèque libellé à l'ordre **de l'Agent comptable du collège Marcel Massot**.

Voici la liste des règlements possibles à la cantine :

- ☞ par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable Marcel Massot
- ☞ en espèces auprès de la gestionnaire
- ☞ à l'agence comptable Lycée Paul Arène
- ☞ par virement sur le compte du Collège Marcel Massot

Ces moyens de paiement sont indiqués sur la facture trimestrielle cantine que chaque famille reçoit.

NB : Il n'est pas possible d'effectuer un prélèvement automatique pour l'établissement.

5. Demande de fonds social

En cours d'année scolaire, selon vos ressources, vous pouvez solliciter une aide financière du fonds social. Le fonds social est une aide exceptionnelle et ponctuelle destinée à aider les familles pour la scolarité de leur enfant. Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudiera votre demande et vous informera de la décision.

Le dossier est à retirer chaque trimestre auprès de Madame la gestionnaire.

6. Règlement intérieur de l'internat

Pour les élèves inscrits à l'internat, le règlement intérieur de l'internat est mis à la disposition de la famille sur le site du collège (rubrique internat)

7. Trousseau de l'internat

Le collège fournit le matelas et une couverture de laine (pour les exercices d'évacuation) qui devront être tenus en bon état.

Pour le reste du matériel à fournir par la famille, nous vous invitons à prendre connaissance sur le site du collège rubrique internat du trousseau de l'internat.

8. Coût annuel de l'internat

Le montant annuel de l'internat est de 1 320 euros par an = 7,50 € / jour. Ce tarif comprend les 3 repas quotidiens, le goûter et le coucher.